

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Isabelle GONZALEZ, Martial REMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Cédric COLOMBINI, Michel ROBERT

Absents : Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU, Yves DUBOURG,

Absents excusés : Sandra MALLET, Cédric TEYSSOU,

Absents ayant donné procuration à : Cédric TEYSSOU à Michèle COOK, Sandra MALLET à Isabelle GONZALEZ,

Date de la convocation : le 15/09/2022

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. PLU : modification n° 01 = définition des modalités de la mise à disposition du public
2. Cantine scolaire : collecte et valorisation des biodéchets issus d'un tri sélectif à la source – **reporté** -
3. CDG 47 : nouvelle convention CONSIL 47
4. Avenant n° 1 - Convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Fauillet
5. Convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre VGA et la commune de Fauillet
6. Incendie et secours : nomination du correspondant communal
7. VGA : retrait de délégation du droit de préemption urbain pour de parcelles sises LD Beaulieu-Vieux et Lagarenne
8. Pré Jean Brisseau : frais de raccordement pendant une manifestation par personnes extérieures à la commune
9. Ecole : PPMS : mise à jour du devis pour vote
10. Bâtiments communaux : mise à niveau du dispositif de prévention et de protection
11. Convention de mise à disposition de service avec VGA dans le cadre de la mise en œuvre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données [RGPD]
12. Mobilier urbain : école et Pré Jean Brisseau
13. Questions diverses

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

Approbation du compte rendu de la séance du 04 juillet 2022 :

Le 15 septembre 2022, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Prise de parole de Mme Michèle COOK au sujet des travaux effectués aux abords de la maison de Mme Prioleau, vendue dernièrement par une agence immobilière. Ses terrains bordent les parcelles de M. Faux. Mme Cook demande que ses mots soient retranscrits sur le PV de cette séance.

Bien que les déchets aient été déposés par les locataires de la maison, parcelle C 691, en question, sur une servitude, Mme Cook estime que les deux agents communaux qui sont intervenus, aux frais de la Mairie de Fauillet, n'avaient pas à débarrasser les encombrants et les déposer jusqu'à Sainte-Bazeille, avec le véhicule et le carburant de la Collectivité. Même si Mme Prioleau s'est engagée à verser 200 € à la Mairie, les frais engagés par la Mairie ne seront pas couverts. Cette pratique laisse la porte ouverte à d'autres demandes, pour lesquelles le refus de la Mairie posera problème. Mme Prioleau devait assumer l'enlèvement de ces déchets et régler ce problème avec l'agence immobilière qui a organisé la vente et éventuellement avec l'acheteur. Il s'agit d'un problème de voisinage.

Mme Cook ne comprend pas qu'une délibération n'ait pas été prise, afin que chacun des élus se positionne, comme il en avait été débattu pour Mme Priou. Mme Cook informe M. le Maire que de tels agissements ne doivent pas se reproduire sans quoi, elle démissionnerait de son poste d'élu et d'adjointe.

Après avoir eu confirmation auprès de M. Faux, il s'agit bien d'une servitude privée et qui ne concerne en aucun cas la Mairie.

1. **Objet : PLU : modification simplifiée n° 01 = définition des modalités de la mise à disposition du public** - « Délibération n° 050/2022 » -

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération 27 février 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du document d'urbanisme communal pour les motifs suivants :

- Modification du règlement écrit de la zone Ux afin d'interdire l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol.

Définition des modalités de mise à disposition du public

La présente délibération a également pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fauillet.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de VIRAZEIL présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

seront mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie de Fauillet – 1 place du puit 47400 FAUILLET, durant la période suivante :

- **03/10/2022 au 04/11/2022**

Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – 1 place du Puits – 47400 FAUILLET,

Un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de FAUILLET.

Le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de FAUILLET contiendra :

- un rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés dans le cadre de la modification simplifiée du PLU ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de la MRAE.

Cadre juridique

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et l'habitat » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-47 du Code de l'Urbanisme,

Précise que le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de FAUILLET sera mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations aux heures d'ouverture de la Mairie de FAUILLET, du **03/10/2022 au 04/11/2022**,

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

- Précise** que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – Mairie – 1 place du Puits – 47400 FAUILLET,
- Dit** qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de Fauillet,
- Autorise** Le Maire à signer tous documents concernant la modification simplifiée n°1 du PLU.

2. Objet : Cantine scolaire : collecte et valorisation des biodéchets issus d'un tri sélectif à la source - reporté -

ENVIPLUS, asso à but non lucratif, revalorise les biodéchets alimentaires des entreprises publiques et privées de la restauration. Le coût serait de 0.45 €/kg pour la Mairie. Il est annoncé 3 à 4 kg pour notre cantine scolaire. L'assemblée demande à M. Chantal TRINQUE de bien vouloir vérifier le volume de déchets journaliers de la cantine. Une décision sera prise ultérieurement.

3. Objet : CDG 47 : nouvelle convention CONSIL 47

- « Délibération n° 051/2022 » -

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;
Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision.

Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le conseil municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 960 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. La collectivité devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 »,

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.

4. **Objet : Avenant n° 1 - Convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Fauillet** - « Délibération n° 052/2022 » -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2226-1 et L5216-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

Vu les délibérations n° D2021-208, du 21/10/2021 et n° D2021-232 du 16/12/2021 de VGA, approuvant la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° 069/2021 du 6 octobre 2021, relative à la convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Fauillet,

Considérant que cette convention, élaborée en concertation avec l'Agglomération, dresse les objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

M. le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant n° 1, portant modification des articles 4 et 6 de la convention de délégation de compétence en matière de GEPU, entre VGA et la commune de Fauillet :

- L'article 1 de l'avenant annule et remplace l'article 4 de la convention, portant sur les engagements de l'autorité délégante en matière de moyens financiers,
- L'article 2 de l'avenant annule et remplace l'article 6 de la convention, portant sur les engagements du délégataire en matière financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des dispositions de l'avenant présenté par M. le Maire,

Valide l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, entre VGA et la commune, signée le 23/12/2021,

Autorise Le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5. **Objet : Convention de délégation de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) entre VGA et la commune de Fauillet**

- « Délibération n° 053/2022 » -

Objet de la délibération

La loi engagement et proximité de décembre 2019, entend apporter une certaine souplesse dans les transferts de compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. A cet effet, elle prévoit la possibilité pour les communes qui le demandent de se voir déléguer par convention tout ou partie ces compétences. Le présent projet de délibération porte sur la délégation à la commune de Fauillet de la compétence GEPU.

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Exposé des motifs

La faculté laissée aux communes de conventionner avec leur communauté de communes ou d'agglomération pour se voir déléguer tout ou partie des compétences eau, assainissement et GEPU répond au souci du législateur de permettre une gestion de ces compétences au plus près du terrain.

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

Concernant le territoire de Val de Garonne Agglomération, les compétences eau et assainissement disposent déjà d'un mode de gestion de proximité au travers de Syndicats intercommunaux ou de concessions de service sur Marmande et Tonneins. En revanche, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines, ayant émergé à l'occasion de la loi NOTRe précitée de 2015, reste à organiser dans de nombreux territoires.

C'est le cas sur la commune de Fauillet

Aussi, afin de permettre à cette dernière d'assurer une gestion de proximité de cette compétence en adéquation avec les réalités communales autant que la politique communautaire, il est proposé d'en demander la délégation selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe.

En effet, conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune d'adresser à la communauté d'agglomération sa demande de bénéficier d'une convention de délégation. A réception de cette demande, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) dispose de trois mois pour statuer sur cette demande et doit en cas de refus motiver sa décision.

Cette convention, dont le projet ci-joint a été élaboré en concertation avec l'Agglomération, dresse les d'objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, les modalités de contrôle de la communauté délégante, ainsi que les moyens consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il convient enfin de préciser que cette convention sera passée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>Sollicite</u>	Val de Garonne Agglomération afin de bénéficier d'une délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur son territoire,
<u>Valide</u>	Le projet de convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Fauillet,
<u>Précise</u>	que le budget alloué à cette compétence sera, pour l' année 2023 , de 10 000 € TTC ,
<u>Autorise</u>	Le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

6. Objet : **Incendie et secours : nomination du correspondant communal**

- « Délibération n° 054/2022 » -

M. le Maire explique à l'assemblée que la Préfecture rappelle la loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 (dite « loi MATRAS » complétée par le décret n° 2022-1091, crée la fonction de correspondant incendie et secours.

Il est rappelé que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire, par ses adjoints ou conseillers municipaux. Cette obligation ne concerne que les communes qui ne disposent pas d'un chargé des questions de sécurité civile parmi ces mêmes élus (article L 7313-3 du Code de la sécurité intérieure).

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

En application de l'article 1 du décret n° 2022-1091, le nom du correspondant doit être communiqué au directeur du SDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : Abstention : 1 Pour : 12 Contre : 0

- **désigne** M. Michel ROBERT, correspondant incendie et secours,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

7. **Objet : VGA : retrait de délégation du droit de préemption urbain pour les parcelles sises LD Beaulieu-Vieux et Lagarenne**

- « Délibération n° 055/2022 » -

M. le Maire explique à l'assemblée que les délibérations n° 42/2022 du 04/7/2022 [Commune] et n° D-2022-119 du 30/06/2022 [VGA] n'ont plus lieu d'être.

En effet, « les Notaires Presqu'île associés » ont informé la Mairie, par écrit, qu'ils avaient transmis une DIA par erreur ; l'opération envisagée n'entrant pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain.

La cession de parts sociales de la SARL Beaulieu (vendeuse) n'est pas une société d'attribution et n'ouvre pas de droit de préemption. Par conséquent, le retrait de la DIA a un effet immédiat, au 05/09/2022.

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer la délégation du droit de préemption urbain attribuée à VGA, sur les parcelles citées dans la délibération n° 42/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** le retrait de délégation du droit de préemption urbain, attribué à VGA, pour les parcelles énumérées dans la délibération n° 42/2022,
- **donne** à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

8. Objet : **Pré Jean Brisseau : frais de raccordement pendant une manifestation, par des personnes extérieures à la commune**

- « Délibération n° 056/2022 » -

M. le Maire explique à l'assemblée que des personnes du village et/ou extérieures sollicitent la Mairie pour une mise à disposition gracieuse du Pré Jean Brisseau. Certains pour y célébrer une fête familiale, d'autres pour y organiser des manifestations.

Jusqu'à présent, la Mairie mettait à disposition gracieuse, non seulement le Pré mais également la possibilité de se raccorder aux compteurs d'eau et d'électricité.

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur les conditions d'accès au Pré et aux compteurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** de mettre en place une redevance, pour les personnes, associations, entreprises extérieures à la commune, qui demandent à se raccorder pendant leur temps d'occupation au Pré Jean- Brisseau : 5 €/jour occupé pour l'eau, 20 €/jour occupé pour l'électricité,
- **dit** que l'accès et l'occupation au Pré Jean Brisseau continueront à être gratuit,
- **dit** que cette redevance devra être réglée avant leur installation sur le terrain,
- **dit** que certaines vérifications juridiques sont nécessaires avant sa mise en place,
- **demande** à M. le Maire de vérifier auprès du CONSIL 47, si la mise à disposition du Pré Jean Brisseau relève du domaine privé ou public et permet d'instaurer une redevance sur ce seul lieu public,
- **dit** que la décision sera affinée une fois les réponses données par le CONSIL 47,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

9. Objet : **Ecole : PPMS : mise à jour de la protection incendie**

- « Délibération n° 057/2022 » -

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation depuis 2002 d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté dans tous les établissements scolaires en cas d'alerte à une catastrophe.

L'objectif d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Le PPMS a été établi par le directeur de l'école publique et validé en conseil d'école. Le PPMS oblige à mettre en œuvre un moyen d'alerte visuelle et sonore, notamment en raison des risques d'attentats.

Dans l'urgence, le seul prestataire pouvant répondre à notre demande a adressé un devis :

- CHUBB/Sicli, pour un montant de 5 211.00 € HT, soit 6 253.20 E TTC

Procès-verbal séance du 21 septembre 2022

Article	Désignation	Quantité	Prix unit. HT (€)	Total HT (€)
P00ART1	Alarme PPMS AGYLUS	1	362,05	362,05
P00ART2	Télécommande PPMS AGYLUS	6	256,70	1 540,20
P00ART3	Diffuseur radio AGYLUS	8	347,46	2 779,68
P0TS03	Trousse de premiers secours PPMS pour 20 à 30 personnes	1	130,80	130,80
W10001	Déplacement poseur pour la pose d'alarme	1	45,47	45,47
W10005	Livraison alarme	15	1,19	17,85
W10007	Pose d'alarme	15	22,33	334,95

M. le Maire informe l'assemblée que sa mise à jour est indispensable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis détaillé ci-dessus, pour un montant de 5 211.00 € HT, soit 6 253.20 € TTC,
- **dit** que cet investissement sera imputé à l'article 21312 du budget communal 2022,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

10. **Objet : Bâtiments communaux : mise à niveau du dispositif de prévention et de protection** - « Délibération n° 058/2022 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation de protection des bâtiments communaux a été vérifiée par un technicien de l'entreprise CHUBB. Ce dernier a détecté des remises à niveau indispensables liées au dispositif de prévention et de protection.

Dans l'urgence, le seul prestataire pouvant répondre à notre demande a adressé un devis :

- CHUBB/Sicli, pour un montant de 8 361,79 € HT, soit 10 034,15 € TTC.

Article	Désignation	Quantité	Prix unit. HT (€)	Total HT (€)
P0V342	BAES EATON Evacuation ULTRALED 45	20	84,37	1 687,40
P0V386	BAES EATON Evacuation UNILED+ 45	1	66,09	66,09
P0V450	BAES EATON Ambiance Phare SATI ULTRALED 2000	4	761,85	3 047,40
P0V653	BAES EATON Evacuation SATI Dynamique Dual ULTRALED 2-45	7	73,00	511,00
P0V667	Télécommande LUMINOX TLU 500-2	7	73,35	513,45
P0V677	BAES URA Evacuation SATI Visibilité+ URAONE V2020	10	88,66	886,60
P0V769	BAES Evacuation KAUFEL LED SATI PRIMEVO 60L A	1	53,10	53,10
P0V894	BAES EATON Portatif 100 lumens LP 100 LED	1	188,73	188,73
W00040	Pose d'éclairage de sécurité	51	22,33	1 138,83
W00063	Livraison éclairage sécurité	51	0,95	48,45
W0X088	Dépose et traitement de déchet éclairage de sécurité	51	3,74	190,74
W10002	Déplacement poseur éclairage de sécurité	1	30,00	30,00

M. le Maire informe l'assemblée que sa mise à jour est indispensable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

- **accepte** le devis détaillé ci-dessus, pour un montant de 8 361,79 € HT, soit 10 034,15 € TTC,
- **dit** que cet investissement sera imputé à l'article 21568 du budget communal 2022,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

11. **Objet** : Convention de mise à disposition de service avec VGA dans le cadre de la mise en œuvre de la Règlementation Générale sur la Protection des Données [RGPD]

- « Délibération n° 059/2022 » -

Visa :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Considérant que la commune doit veiller à assurer sa conformité au regard de la réglementation générale relative à la protection des données (RGPD),
Considérant l'accompagnement déjà apporté par l'Agglomération en la matière,
Considérant que la commune souhaite pouvoir continuer à bénéficier de l'Accompagnement de Val de Garonne Agglomération, par le biais d'une convention de mise à disposition du service Affaires juridiques,

Considérant que la mise à disposition porte sur :

- Désignation auprès de la CNIL d'un DPO interne à VGA.
- Sensibilisation, méthodologie et planification des actions pour la poursuite de la mise en conformité.
- Réalisation et suivi des démarches auprès de la CNIL en cas de besoin (notification en cas de violation de données, de failles de sécurité...).
- Mise à jour de la cartographie des traitements de la commune.
- Description détaillée des moyens informatiques (sécurité, sécurité des mots de passe, conformité du prestataire informatique au RGPD).
- Analyse, suivi des traitements et rédaction du registre des traitements des données à caractère personnel.
- Suivi de la conformité des sous-traitants.
- Recommandation de rédaction des mentions légales à insérer.
- Présentation du Registre des traitements pour validation du responsable de traitement.
- Réalisation si nécessaire d'études d'impact

Considérant que cette mise à disposition intervient du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, et sera facturée au réel, en fonction des heures effectuées,

Considérant que cette mise à disposition doit donner lieu à la signature d'une convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : POUR : 12 CONTRE : 1 ABS : 0

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

- **approuve** la convention de mise à disposition du service des Affaires juridiques de Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la mise en conformité avec la RGPD, ci-annexée,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

12. Objet : Mobilier urbain : école et Pré Jean Brisseau

- « Délibération n° 060/2022 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tables en bois installées au Pré Jean Brisseau sont vétustes et représentent un danger pour les visiteurs.
De plus, les enseignantes du Groupe Scolaire ont sollicité la Mairie pour l'installation d'un banc autour d'un arbre afin de proposer un lieu supplémentaire ombragé agréable aux enfants.

Les prix proposés : pour le **Pré Jean Brisseau**

- Manutan Collectivités :

- Table-bancs pique-nique 2 m x 0.80 m « pin douglas » :
589 € HT soit 706.80 € TTC

Bois issu de forêts gérées durablement.

Plateau et 2 bancs pré-montés en usine.

Plateau composé de 5 lames 14,5 cm x 4,5 cm rabotées 4 faces.

2 bancs composés de 2 lames chacun de 14,5 cm x 4,5 cm rabotées 5 faces.

Piètement de 9 x 9 cm.

- Table-bancs pique-nique 2 m x 0.80 m « en pin traité autoclave classe IV » : 572€ HT soit 686.40 € TTC

Bois issu de forêts gérées durablement.

Plateau et 2 bancs pré-montés en usine.

Plateau composé de 5 lames 14,5 cm x 4,5 cm rabotées 4 faces.

2 bancs composés de 2 lames chacun de 14,5 cm x 4,5 cm rabotées 5 faces.

Piètement de 9 x 9 cm.

- Table bancs pique-nique 2.30 m x 0.75 m « Bréhat PMR » : 675€ HT soit 810 € TTC

En pin sylvestre traité autoclave classe IV

Construction robuste (plateau, assise et pieds épaisseur 45 mm) et renforcée (double renfort au niveau des pieds)

Le plateau est accessible pour les fauteuils des 2 côtés (15 cm)

Plateau et assise sont composés de 5 et 2 Lames section 14,5 x 4,5 cm, les pieds sont de section 14,5 x 4,5 cm.

Perçage parasol 6 cm.

A poser ou à fixer sur sol dur par scellement (tiges filetées en option).

A sceller : scellement direct, pieds rallongés de 30 cm.

Visserie inox.

- IDEO Collectivités :

- Table-bancs pique-Nique ERIS 2 m x 0.750 m :
885 € HT soit 1 062 € TTC
- Table-bancs pique-Nique ERIS 1.50 m x 0.750 m :
820 € HT soit 984 € TTC

Pieds en béton armé finition gravillons lavés

Assises et plateau en béton matricé aspect bois

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

Possibilité d'accès, à chaque bout, de siège pour personne à mobilité réduite (PMR)

Dimension totale : L. 1500 ou 2000 mm x l. 1540 mm

Dimension plateau : L. 1500 ou 2000 mm x l. 750 mm

Hauteur assise : 460 mm

Hauteur dessus du plateau : 780 mm

Livrée en kit - A sceller

- Transport marchandise déchargée en semi-remorque :
660 € HT soit 792 € TTC
- Remise pour commande atteignant 6 000 € HT + remise exceptionnelle :
620 € HT soit 984 € TTC

Les prix proposés : pour le **Groupe Scolaire**

▪ Manutan Collectivités :

- Banquette tour d'arbre « Escapade » diam 180 cm :
1 059 € HT soit 1 270.80 € TTC

En plastique 100% recyclé.

Lattes : section 3,5 x 10,5 cm.

Fixation par 6 goujons d'ancrage non fournis.

Livré non monté.

Autres coloris disponibles sur demande : vert, sable, noir, bicolore (panachage lattes/piètement).

Lors de la livraison, prévoir des moyens de déchargement, et la présence de plusieurs personnes.

▪ IDEO Collectivités :

- Tour d'arbre hexagonal recyclé Fripouille - Primaire – diam 180 cm:
975 € HT soit 1 170 € TTC

Réalisé en plastique 100% recyclé teinté dans la masse

Résistant à l'humidité, sans échardes, anti-mousses, facile d'entretien

Dossier et assise composés de lattes de section 35 x 105 mm bords arrondis

Dimensions : Ø. ext 1800 mm / Ø. int 920 mm

H. assise maternelle 340 mm / H. assise primaire 380 mm

Poids : 79 kg / 82 kg

Coloris des lames : Vert, Marron, Gris, Noir ou Sable (à préciser à la commande)

Panachage lattes et pieds possible

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au choix du matériel en tenant compte des contraintes météorologiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis d'IDEO Collectivités, pour un montant de 7 705 € HT, soit 9 246 € TTC, comprenant : 1 tour d'arbre noir/gris, 2 tables ERIS en 2 m, 6 tables ERIS en 1.50 m, matricées aspect bois, 1 transport et 1 remise,
- **dit** que cet investissement sera imputé à l'article 2184 du budget communal 2022,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

Procès-verbal

séance du 21 septembre 2022

13. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **Groupe scolaire : mobilier**

Livraison prévue semaine 42 pour tapis et banquettes du CLAE.
Livraison 21/09/2022 pour les bureaux et chaises, arrivés montés.
Une commande supplémentaire de bureaux et chaises sera passée auprès de Buroservices pour 4 tables T0 et 7 tables T3, avec casiers au prix de 1 339.30 € TTC.

b) Objet : **SIVU : délégués – Comité Syndical**

Délégués à communiquer au SIVU avant le 20/09/2022, alors que séance de conseil municipal le 21/09/2022.

Seul le délégué titulaire nommé par délibération (ou Maire de la commune le cas échéant) peut proposer sa candidature. Pour la commune de Fauillet, seront donc nommés d'office, M. le Maire et sa 1^{ère} Adjointe et ce pour les 3 ans restants.

c) Objet : **RODP – TEREKA : changement du bénéficiaire**

VGA a informé TEREKA avoir « récupéré » cette compétence. A compter de 2022, la RODP sera versée directement à VGA.

d) Objet : **Remerciements Les Restaurants du Cœur et Bergonié pour versement subvention**

e) Objet : **VGA – ancienne Crèche**

VGA devrait aborder la restitution lors du conseil communautaire de nov. 2022.
Réflexion à mener : à qui destiner le bâtiment.

f) Objet : **Groupe Scolaire – demande de passage à 4 jours d'école**

Le conseil municipal attend que le Conseil d'Ecole ait eu lieu et adresse son PV en Mairie, ainsi que sa demande écrite pour délibération. Actuellement 4 jours ½, dérogation à demander pour changement à l'Inspection Académique avant le 31 déc. 2022.

g) Objet : **Remise d'un état des finances : fonctionnement et investissement (mandatés et à venir)**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 050/2022 à 060/2022

Liste des membres présents : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Isabelle GONZALEZ, Martial REMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Cédric COLOMBINI, Michel ROBERT

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance